



## Extrait du registre des délibérations

Séance du 4 Mai 2023

L'an 2023 et le 4 Mai à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GUILLEMAUD Maryvonne, Maire.

**Présents** : Mme GUILLEMAUD Maryvonne, Maire, Mme ROUXEL Magalie, MM : BRIEND Philippe, DÉSIGNÉ Patrice, LE ROCH Gérard, LE TARNEC Claude, MALEY Jean-Jacques, MARTIN Christophe, MERIAN Jérôme

**Absent(s)** : MM : ROHEL Stéphane, TANCRA Y Vincent

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 28/04/2023

**Date d'affichage** : 28/04/2023

### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE VANNES

le : 09/05/2023

et publication ou notification

du :

**A été nommée secrétaire** : Mme ROUXEL Magalie

### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023  
COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES - IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS SOBRIETE ENERGETIQUE - MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE - CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE PILOTAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU SERVICE DES RESEAUX ELECTRIQUES EN CAS D'ALERTE "ECOWATT"  
CLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL (ZH 178) EN VOIE COMMUNALE



#### **20230504\_24 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le compte-rendu de la réunion précédente.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

#### **20230504\_25 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération du 28 mai 2020, le conseil municipal a décidé, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire.

Ces décisions sont les suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

<b>N° DE LA DECISION</b>	<b>DATE DE LA DECISION</b>	<b>OBJET DE LA DECISION</b>
N° D06/2023	13/04/2023	Passation d'un marché de fournitures pour l'achat de fleurs pour le fleurissement printemps/été de la commune de Helléan auprès de l'entreprise Les Serres des Ajoncs d'Or 56460 SERENT pour un montant de 419,35 € HT

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

#### Arrivée de M. Jérôme MERIAN à 19h50

#### **20230504\_26 CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE CELLNEX FRANCE INFRASTRUCTURES - IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS**

Madame le Maire rappelle qu'avant de retenir la parcelle communale cadastrée section ZC 106 pour le projet d'implantation d'une antenne-relais, plusieurs études de faisabilité ont été réalisées (parcelles cadastrées section ZC 32, ZH 9, ZC 129, ZB 84-ZB121) mais n'ont pas permis une couverture optimale de l'ensemble du territoire communal.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme New Deal, et plus précisément du dispositif de couverture ciblée. Son objectif est de fournir une bonne couverture 4G des quatre opérateurs dans les territoires priorités par les élus locaux et retenus dans l'arrêté ministériel du 12 juillet 2019.

Cette nouvelle antenne sera déployée par Bouygues Telecom et pour le compte des quatre opérateurs.

La société Bouygues Telecom contractualise la gestion et l'exploitation de sites points hauts avec une société externe, à savoir la société CELLNEX France Infrastructures.

La société CELLNEX France Infrastructures s'assurera que le fonctionnement des Equipements Techniques sera toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière de santé publique ou d'émission de champs électromagnétiques.



République Française  
Département MORBIHAN  
**Commune de HELLEAN**

CELLNEX France Infrastructures, société de droit français, a donc notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

A ce titre, la société CELLNEX France Infrastructures souhaite disposer d'un droit d'occupation du domaine public : emplacement d'une surface d'environ 25m<sup>2</sup> destinée à accueillir les infrastructures et les équipements techniques. Une zone de stationnement d'environ 25m<sup>2</sup> est également prévue.

Les conditions d'implantation des antennes-relais sont réglementées et doivent suivre différentes étapes. En premier lieu, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) doit délivrer une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur. En second lieu, pour implanter une antenne-relais, l'opérateur (ou la société de service avec laquelle l'opérateur contractualise) doit respecter les règles d'urbanisme.

Dans ce contexte, la Commune de Helléan et la société CELLNEX France Infrastructures se sont rapprochées afin de signer une convention portant sur l'occupation de la parcelle communale cadastrée section ZC 106, située Les Grées Bailleha 56120 Helléan, pour une durée de douze ans (au-delà de ce terme, elle est prorogée par périodes successives de douze ans) et une redevance annuelle de cinq cents euros nets.

Le projet de convention est annexé à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (7 Pour, 1 Contre, 1 Abstention) :

- d'accepter le projet d'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile sur la parcelle communale cadastrée section ZC 106, située Les Grées Bailleha 56120 Helléan.
- d'autoriser le maire à signer la convention d'occupation privative du domaine public de la Commune de Helléan avec la société CELLNEX France Infrastructures, en vue de l'accueil d'une installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliée à des réseaux de télécommunication.
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette décision.

A la majorité (pour : 7 contre : 1 abstentions : 1)

**20230504\_27 SOBRIETE ENERGETIQUE - MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE - CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE PILOTAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU SERVICE DES RESEAUX ELECTRIQUES EN CAS D'ALERTE "ECOWATT"**

**Vu :**

- le code général des collectivités territoriales ;
- la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ;
- la délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte "Ecowatt" ;
- les statuts de Morbihan Energies ;



**Considérant** ce qui suit :

1. la commune de HELLÉAN est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction de nuit de l'éclairage public et réduction de l'éclairage public).

Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de Helléan et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif écogeste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

2. D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale ([www.monecowatt.fr](http://www.monecowatt.fr)). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».

3. D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :

- permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;
- pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).

4. Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.

5. Un modèle de contrat-type ci-après annexé définit :

- les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
- les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le partenariat de la commune de Helléan avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt ».

-Autorise le maire à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)



### **20230504\_28 CLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL (ZH 178) EN VOIE COMMUNALE**

Vu le Code de la voirie routière en ses articles L. 123-2 et L. 123-3, L. 141-3, L. 162-5, R. 141-4 à R.141-10

Vu le Code rural et de la pêche maritime en ses articles L. 121-17, L. 161-1 et suivants

Considérant que les caractéristiques du chemin cadastré section ZH 178, situé au petit Penlan, identifié comme un chemin rural, est devenu, de par son niveau d'entretien et son utilisation, assimilable à de la voirie communale d'utilité publique.

Considérant que dès lors, il convient de classer cette voie dans la voirie communale

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide le classement dans la voirie communale du chemin rural susmentionné, cadastré section ZH 178 et situé au Petit Penlan, d'une longueur de 121,00 ml (plan en annexe).

Ce qui porte la longueur de la voirie communale à 15 743ml soit 15,743 km.

-donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### **Affaires diverses :**

#### **➤ MORBIHAN ENERGIES-PILOTAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : ELUS REFERENTS**

Dans le cadre du contrat de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au services des réseaux électriques en cas d'alerte ECOWATT, le conseil municipal, à l'unanimité désigne M. Patrice DÉSIGNÉ, élu référent et M. Gérard LE ROCH, élu suppléant.

#### **➤ CEREMONIE DU 8 MAI**

Cette année, la cérémonie se déroule à Helléan pour les communes de Helléan, La Grée St Laurent et La Croix-Helléan.

11h00 rassemblement au monument aux morts et dépôt de gerbe puis vin d'honneur servi à la salle Tihel (rdv 10h30 pour la mise en place, salle Tihel).

#### **➤ COURSES CYCLISTES – PASSAGE SUR LE TERRITOIRE DE HELLÉAN**

- Samedi 6 mai : Grand Prix du Morbihan 12h30-12h40
- Mercredi 10 mai : Bretagne Ladies Tour 14h10-14h55
- Jeudi 18 mai : Brocéliande Gravel 9h00-10h00

*Présence de signaleurs demandée*

#### **➤ EXPOSITION TRANS'ARTS**

Les élèves exposent leurs œuvres le vendredi 12 mai 2023, de 19h à 21h, salle Tihel



République Française  
Département MORBIHAN  
**Commune de HELLEAN**

➤ **ENTRETIEN DE LA VOIE PUBLIQUE**

Les services municipaux (Pascal Charlotin) assurent le nettoyage et l'entretien des espaces publics : propreté, désherbage, fauchage, ...

Mais il revient également aux administrés l'entretien de la voie publique qui longe maisons et jardins: mettre en place une communication auprès des administrés (bulletin, flash été,...) + mise en place du fleurissement de pieds de murs + emploi d'un agent (association CHAINE 56800 PLOERMEL) 1 jour/semaine en mai et juin 2023 afin d'aider Pascal Charlotin.

➤ **EXPOSITION "LES TRENTE GORIEUSES" CANTON DE JOSSELIN**

Du 22 avril au 8 mai, salle des Lilas à Lanouée de 14h à 18h.

Mise en place de l'exposition concernant Hellean en octobre 2023 (2 semaines), salle associative

➤ **ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2023**

Dans la perspective des élections sénatoriales qui se tiendront le dimanche 24 septembre 2023, nous vous informons, dès à présent, que **tous les conseils municipaux devront impérativement se réunir le vendredi 9 juin 2023** afin de désigner leurs délégués ou délégués supplémentaires ainsi que leurs suppléants qui constituent le collège électoral aux côtés des députés, sénateurs, conseillers régionaux et conseillers départementaux.

➤ **REPAS DU CONSEIL MUNICIPAL, PERSONNEL ET CONJOINTS**

Prévoir une date en septembre ou octobre 2023.

➤ **PIQUE-NIQUE ET CONCERT LE DIMANCHE 2 JUILLET 2023**

Programmation d'une réunion le 6 juin 2023 à 18h00, salle associative, avec les membres de l'association Sauvegarde et Promotion du Patrimoine De Hellean pour l'organisation.

En mairie, le 09/05/2023  
Le Maire  
Maryvonne GUILLEMAUD